

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES GERES EN REGIE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Rappel :

Les accueils périscolaires sont des temps directement liés à l'école : ils se déroulent le matin avant la classe, pendant la pause méridienne, le soir après la classe, et le mercredi.

Ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés en maternelle ou en élémentaire, dans une école relevant de la compétence de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Article 1 : Modalités d'inscription :

Les accueils du matin, du midi, du soir et pendant le mercredi périscolaire, sont ouverts sur des créneaux horaires définis pour chaque site.

L'inscription préalable est obligatoire, y compris pour un accueil occasionnel. Un dossier d'inscription est disponible auprès du pôle territorial concerné ou peut être transmis par mail sur simple demande.

Le dossier se compose des fiches de renseignement périscolaire et sanitaire, d'une attestation d'assurance à fournir (couvrant les dégâts occasionnés aux installations/matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui (1)), ainsi que les documents à compléter pour l'inscription aux différents accueils périscolaires (matin, midi, soir et mercredi).

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans le dossier d'inscription dûment complété par le ou les responsables légaux de l'enfant.

L'inscription est annuelle et sera à renouveler à chaque rentrée scolaire. Toute modification de la situation de l'élève doit être signalée aux services périscolaires du pôle territorial concerné.

Une inscription occasionnelle est également possible dans la limite des places disponibles des accueils concernés.

La demande d'inscription doit parvenir aux services périscolaires :

- 48 heures au plus tard pour la cantine, jours ouvrés
- 48 heures au plus tard pour la garderie, jours ouvrés.

L'inscription est alors considérée comme ferme et définitive.

(1) : il est également recommandé que l'enfant bénéficie d'une garantie accident corporel couvrant les dommages subis par ce dernier, y compris s'il se blesse lui-même (Assurance Garanties des accidents de la Vie).

Article 2 : Modifications des accueils

Un délai de prévenance sera à observer pour toute annulation ou modification d'un ou des

accueils prévus, sauf absence/modification pour raison médicale ou cas exceptionnel (ex : décès, accident...etc) à justifier auprès du pôle concerné.
Il est de : de 48 h pour la cantine et pour la garderie, (jours ouvrés).

Si ce délai est respecté, le ou les accueils ne seront pas facturés à la famille.

Si le délai de prévenance n'est pas respecté :

- seul le 1^{er} jour d'absence sera facturé (cela concerne les accueils du matin et du soir, ainsi que le repas) sous réserve de la présentation d'un justificatif (ex : certificat médical) dans les 48 heures ouvrés.
- sans justificatif transmis au pôle territorial, toutes les absences/modifications seront facturées.

Les horaires, les tarifs, les modalités de facturation et de prise en charge, des accueils du Grand Reims sont annexés par chaque pôle territorial, au présent règlement intérieur.

Article 3 : Dispositions sanitaires

- Une fiche sanitaire est prévue pour chaque enfant et remplie chaque année par les responsables légaux de ce dernier.

- Les agents du Grand Reims chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants ne sont pas habilités à administrer un traitement médical même sous ordonnance. En revanche, en cas de problèmes médicaux récurrents ou d'intolérance/allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place.

- Ce document permet aux enfants qui présentent des troubles de la santé évoluant sur une période longue d'être accueillis et à ce titre il est fortement recommandé. Il est élaboré à la demande des responsables légaux.

Il est écrit par le médecin scolaire en lien avec le/la directeur/directrice de l'école, le/la responsable du pôle territorial ou le/la responsable périscolaire, à partir des données transmises par le médecin qui suit l'enfant et par ses parents. Une réunion d'échange avec la famille, le médecin scolaire, le/la directeur/trice de l'établissement scolaire et un/une responsable du périscolaire peut être nécessaire. Il est signé par l'ensemble des personnes précitées ainsi que par le/la Vice-président(e) en charge des affaires scolaires et de la petite enfance du Grand Reims.

Dans le cadre d'intolérance/d'allergie alimentaire, seuls les enfants faisant l'objet d'un PAI pourront apporter leur repas, les autres enfants accueillis à la cantine pourront opter entre la restauration classique, ou sans porc, ou sans viande.

Les familles apportant le repas d'un enfant bénéficiant d'un PAI devront prendre contact avec le pôle territorial pour préciser les modalités de dépose du repas. Elles ne seront facturées que pour la garderie.

- Lorsqu'un enfant est malade, les responsables légaux/ personnes désignées seront prévenus afin de venir le chercher. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant sera mis au calme sous la surveillance d'un adulte.

- En cas d'accident grave, les agents du Grand Reims appellent les services d'urgence et suivent leurs directives. Les responsables légaux sont avertis dans les meilleurs délais.

Article 4 : Mesures de sécurité

- La responsabilité du Grand Reims ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

- Seuls les responsables légaux ou toute autre personne désignée par ces derniers sont autorisés à venir chercher l'enfant (cf à indiquer dans la fiche de renseignement périscolaire).

Toutefois, à titre exceptionnel, si au cours d'un accueil périscolaire (sur les temps du matin, du midi, du soir, ou sur le mercredi), une autre personne devait venir chercher l'enfant, une décharge serait à remplir par le ou les responsables légaux autorisant expressément cette dernière à reprendre l'enfant et précisant les horaires de départ et de retour de ce dernier.

A noter :

➤ A partir du CM1 :

Un enfant peut repartir seul des accueils périscolaires, avec l'autorisation d'un seul ou des 2 responsables légaux, selon le cas.

➤ A la sortie de l'accueil périscolaire :

Un enfant au collège (soit dès la 6^{ème} – à partir de 11 ans) peut venir chercher son frère ou sa sœur, avec l'autorisation d'un seul ou des deux responsables légaux, selon le cas.

Article 5 : Discipline

Chaque enfant accueilli est tenu :

- d'avoir une tenue, un comportement et un langage corrects.
- de respecter ses camarades, le personnel, les locaux et les matériels.

En cas de manquements répétés aux règles de bonnes conduites, des sanctions pourront être mises en place. Il faut noter que dès l'arrêt des manquements (ex : suite à la 1^{ère} information ou à l'avertissement), la procédure ne sera pas poursuivie.

- **Modalités de la procédure** :

1. **1ère information des responsables légaux par les services périscolaires**, précisant les manquements de leur enfant
2. **Avertissement de la famille par courrier**, relatant les manquements de leur enfant
3. **Convocation des responsables légaux par le pôle territorial concerné**, pour un entretien. Cet échange doit permettre aux responsables légaux d'une part, et aux services périscolaires d'autre part, d'exposer la situation et de partager tous les éléments permettant une parfaite compréhension de cette dernière. Les responsables légaux pourront également, s'ils le souhaitent, présenter des observations écrites.
4. **Après un nouvel entretien entre les services périscolaires et les responsables légaux** : demande d'exclusion provisoire ou définitive (présentation de la demande d'exclusion définitive devant la commission ad hoc du Grand Reims).

En cas de manquement grave (2), il est possible de prévoir directement la convocation des responsables légaux en vue d'une exclusion provisoire ou définitive.

Concernant l'exclusion, une gradation des sanctions est prévue :

- exclusion d'une journée,
- exclusion d'une semaine,
- exclusion d'un mois : en cas de manquement grave et avec la possibilité pour les agents du Grand Reims d'aller sur l'exclusion définitive,
- exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire restant à courir). Dans ce dernier cas, l'année suivante, l'enfant sera de nouveau admis aux accueils périscolaires.

5. **Notification de la sanction par courrier, aux responsables légaux.**

Le courrier devra indiquer précisément :

- les faits ayant conduit à la prise de la sanction (motivation en fait)
- le rappel des dispositions du règlement intérieur adopté par la Communauté urbaine du Grand Reims par délibération n° CC – XX du 30 juin 2022 (motivation en droit)
- les dates des entretiens qui se seront tenus avant cette notification, entre les responsables légaux de l'enfant et les services périscolaires, au cours desquels chaque partie aura pu présenter ses observations sur la situation,
- en cas d'exclusion temporaire : indiquer le jour, ou de telle date à telle date,
- en cas d'exclusion définitive :
 - rappeler l'avis de la commission ad hoc du Grand Reims et la date de la tenue de cette dernière,
 - indiquer à partir quelle date commence la sanction et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est à noter que cette sanction peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Grand Reims, et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- Cas particulier de l'exclusion définitive :

Cette demande d'exclusion sera présentée par les services périscolaires concernés à «une commission ad hoc Règlement périscolaire» composée de :

- la/le Vice-président(e) en charge des affaires scolaires et de la petite enfance,
- le/la maire de la commune de résidence et de l'école,
- en leur absence d'un élu communal représentant la commune,
- un représentant des services périscolaires concernés,
- un représentant du pôle territorial concerné,
- la Mission affaires scolaires.

La commission rendra un avis favorable ou défavorable sur cette demande, la décision définitive de sanctionner revenant à l'autorité territoriale en la personne de sa/son Vice-président(e), en charge des affaires scolaires et de la petite enfance du Grand Reims.

(2) A noter : manquement grave (ex : violences physiques, verbales, dégradation volontaire des bâtiments et/ou des matériels, actes visant à provoquer un incendie...etc).

Article 6 : Divers

En cas de grève de l'Education Nationale, et sous réserve des agents du Grand Reims disponibles, un service minimum d'accueil pourra être organisé par la Communauté urbaine du Grand Reims, sous réserve que l'Education Nationale ait identifié les écoles remplissant les conditions pour sa mise en oeuvre.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont susceptibles d'évoluer, notamment en cas d'épidémie.

« Les informations personnelles recueillies ont pour finalité l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire et aux activités périscolaires. Les données sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant et sont mises à jour chaque année. Le responsable du traitement est la Communauté urbaine du Grand Reims. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement du traitement. Vous pouvez obtenir des informations en adressant un courrier à la Communauté urbaine du Grand Reims, Mission affaires scolaires et petite enfance – Pôle Territoires, Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque CS 80036 – 51722 REIMS Cedex. Tél. : 03.26.06.94.46. Ajouter une adresse email ou un téléphone, pour faciliter l'accès. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles à dpo@grandreims.fr ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ».

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 208

Présent(s) : 152

Représenté(s) : 39

Votant(s) : 191

Excusé(s) : 11

Absent(s) : 6

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi 30 juin 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du , s'est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Azzedine AIT-IHADDADENE, M. Xavier ALBERTINI, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Jacques AMMOURA, M. Paul-Vincent ARISTON, M. Franck ASSELIN, M. Raymond AYALA, Mme Maryline BAILLY, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Marie-Hélène BASTOGNE, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, Mme Nathalie BELAMY, M. Christian BERLOT, Mme Florence BERTHON, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, Mme Brigitte BLONDEAU, M. Bertrand BOILLY, M. Romain BONHOMME, M. Denis BOUDVILLE, M. Thierry BRIANÇON, M. Philippe CHARDONNET, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Cédric CHEVALIER, Mme Catherine CHOPART, M. Jacky CHOPIN, M. Bruno COCHEMÉ, Mme Cécile CONREAU, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, Mme Marie DEPAQUY, Mme Laurence DEPLAINE, M. Thierry DESIRA, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Robert D'HARCOURT, M. Sébastien DOLÉ, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, M. Thomas DUBOIS, M. Martial DUPIN, Mme Patricia DURIN, M. Cyrille DUTERNE, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, M. Claude GACHET, Mme Audrey GARDEBLED, M. Pascal GARNOTEL, Mme Laurence GARUS, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Damien GIRARD, M. Stéphane GOMBAUD, M. Charles GOSSARD, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Pascal HARLAUT, M. Dominique HENIN, Monsieur Didier HENRIET, M. Alain HIRault, M. Michel HUTASSE, Mme Jeanne JACQUET, Mme Muriel JACQUIOT, M. Thierry JOBART, Mme Martine JOLLY, M. Michel KELLER, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Cathy LAURIN, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Guy LECOMTE, M. Eric LEGER, M. Julien LEPITRE, Mme Marie-Claire LESIEUR, M. Jean LETISSIER, M. Denis LHOTELAIN, M. Thibault LOCQUARD, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MAHUET, M. Eric MALTOT, Mme Véronique MARCHET, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, Mme Agathe MOUGENOT, M. François MOURRA, M. Francis MUNIER, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, Mme Annie PERRARD, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Denis PONCELET, M. Kevin PONCIN, Mme Sylvie PORET, M. Dominique POTAR, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, Mme Marie-Noëlle RAINON, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. André SECONDE, M. Jean-Luc SENE, M. Michel SICRE, Mme Armelle SIMON, M. Michel SUPPLY, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. André TETENOIRE, M. Bernard THIERY, M. Freddy THOMAS, M. Alain TOULLEC, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Alain WANSCHOOOR, M. Bernard WEILER, M. Xavier AUGUSTE (suppléant de M. Jean-Robert AUGUSTE), M. Claude LEVEQUE (suppléant de Mme Catherine MALAISÉ), M. Philippe LEVEAUX (suppléant de M. Jean MICHEL), M. Yves BAUDIN (suppléant de M. Marcel BENCIVENGO), Mme Nadia DOUSSAINT (suppléant de M. Patrice MOUSEL), M. Joël LEBOURCQ (suppléant de M. Marcel VERGEZ), M. Didier PRIMAULT (suppléant de M. Christophe PATINET)

Étaient représenté-e-s :

Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Léo TYBURCE, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Régis FRANCQUE a donné pouvoir à Jacqueline LOPATA, Mme Monique ROUSSEL a donné pouvoir à Jeanne JACQUET, Mme Gabrielle BRICOUT a donné pouvoir à Alain WANSCHOOOR, Mme Valérie CORDEBAR a donné pouvoir à Jean-Marie ALLOUCHERY, M. André JACOB a donné pouvoir à Martine JOLLY, Mme Kim DUNTZE a donné pouvoir à Elizabeth VASSEUR, M. Arnaud NININ a donné pouvoir à Pascal HARLAUT, Mme Claudine ROUSSEAUX a donné pouvoir à Chantal LANTENOIS, M. Francky CARON a donné pouvoir à Philippe SALMON, M. Christophe CORBEAUX a donné pouvoir à Gilles DESSOYE, M. Pierre LHOTTE a donné pouvoir à Michel KELLER, Mme Marie ROZE a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, Mme Anne-Sophie ROMAGNY a donné pouvoir à Christophe MAHUET, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, M. Frédéric LEPAN a donné pouvoir à Patrice BARRIER, Mme Aline POUDRAS a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Tarik MAZOUJ a donné pouvoir à Claude GACHET, M. Philippe WATTIER a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Brigitte BLONDEAU, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY a donné pouvoir à Charles GOSSARD, M. Jean-Christophe POINS a donné pouvoir à Francis MUNIER, M. Edouard BARON a donné pouvoir à Bénédicte LE PANSE, M. Jean-Pierre RONSEAUX a donné pouvoir à François MOURRA, Mme Laurence BILLY a donné pouvoir à Dimitri OUDIN, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Alban DOMINICY, M. Patrick SIMON a donné pouvoir à Michel SUPPLY, M. Jean MARX a donné pouvoir à Audrey GARDEBLED, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Freddy THOMAS, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, M. Franck JACQUET a donné pouvoir à Azzedine AIT-IHADDADENE, M. Antoine LEMAIRE a donné pouvoir à Martine JOLLY, M. Patrice CHRETIEN a donné pouvoir à Jeanne JACQUET, M. Dominique LEDEME a donné pouvoir à Eric QUENARD, M.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES EN RÉGIE ADOPTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims organise les temps périscolaires du matin, du midi et du soir en prolongement du service public de l'éducation, et le mercredi (hors vacances scolaires), sur ses accueils périscolaires gérés en régie,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur périscolaire qui détermine les grands principes de fonctionnement de l'ensemble des accueils périscolaires gérés en régie par la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que ce règlement est à destination des familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) sur les différents temps d'accueils périscolaires en régie, proposés par la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le passage en Conseil d'orientation éducation

Vu le passage en Conférence de territoire Nord Champenois,

Vu le passage en Conférence de territoire Rives de la Suipe,

Vu le passage en Conférence de territoire Beine Bourgogne,

Vu le passage en Conférence de territoire Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims,

Vu le passage en Conférence de territoire Fismes Ardre et Vesle,

Vu le passage en Conférence de territoire Champagne Vesle,

Vu le passage en Conférence de territoire Tardenois,

Vu le passage en Conférence de territoire Vallée de la Suipe,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 23 juin 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,